

**ARRETE MUNICIPAL 2025_107 AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE
LE 6 AVRIL 2025 A LA SALLE POLYVALENTE DE FRAN CIN**

Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,
Vu la demande formulée en date du 17 février 2025, par laquelle Mme Laurence CUCALON, Présidente de l'association A PETITS PAS, sollicite l'autorisation d'organiser un vide-greniers le 6 avril 2025 à la salle polyvalente de Francin

ARRETE

Art. 1 : L'association A PETITS PAS est autorisée à organiser un vide-greniers le 6 avril 2025 à la salle polyvalente de Francin.

Art. 2. – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 6 avril 2025.

Art. 3. – Le demandeur veillera à conserver la salle en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Art. 4.- Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagers ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Art. 5 – Monsieur Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 – Ampliation du présent arrêté transmis :

- à l'association A PETIT PAS
- à la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Publié sur le site internet de la commune à partir du 10 mars 2025

A Porte-de-Savoie, le 3 mars 2025

Le Maire
Franck VILLAND

